



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres communaux d'action sociale

Question écrite n° 40739

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés importantes rencontrées par les communes du département de Vaucluse en matière d'aide ménagère à domicile. Habituellement, la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) du Sud-Est attribuait à chaque commune une dotation annuelle pour le financement de l'aide ménagère, et versait vers le mois de juin une dotation complémentaire destinée à financer l'aide ménagère à domicile jusqu'à la fin de l'année. Cette année, la CRAM du Sud-Est a annoncé aux différents centres communaux d'action sociale (CCAS) que, suite à une réduction de la subvention en provenance de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), les CCAS ne recevraient pas de dotation complémentaire. De ce fait, de nombreuses communes ne pourront plus financer d'heures d'aide ménagère dès le mois d'août prochain, et jusqu'à la fin de l'année. De plus, les CCAS qui, par obligation, réduisent le nombre d'heures attribuées à certains bénéficiaires de l'aide ménagère, vont ainsi à l'encontre des objectifs fixés par la CNAV et la CRAM Sud-Est, qui demandent aux communes de réduire les aides de moins de seize heures et d'augmenter les aides de plus de trente heures, sous peine de déconventionnement. Ces objectifs ne peuvent à l'évidence être tenus si les subventions de la CRAM sont réduites. Cette situation est préjudiciable aux municipalités, obligées de refuser une prestation à des administrés qui sont pourtant en possession d'une décision favorable de la CRAM Sud-Est. Il serait donc urgent de prendre les mesures nécessaires afin que la CRAM Sud-Est finance de nouveau les heures d'aide ménagère à assurer jusqu'à la fin de l'année. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens, compte tenu du fait que le maintien à domicile des personnes âgées est un service utile que les CCAS doivent avoir les moyens financiers d'assurer.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures il entend prendre pour que la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) du Sud-Est puisse financer d'avantage d'heures d'aide ménagère à domicile jusqu'à la fin de l'année 1996. Les ministères de tutelle ont donné leur accord à un plan triennal, concernant les exercices 1993, 1994 et 1995, élaboré par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) pour la mise en œuvre de son action sanitaire et sociale. Ce plan offrait une plus grande souplesse de gestion en permettant notamment le report des crédits non utilisés d'un exercice sur l'autre au sein de la période considérée. Il a permis également une progression de 2 % par an du nombre d'heures d'aides ménagères servant à la détermination du crédit au budget du Fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées (FNASSPA). Pour tenir compte de la mise en place tardive du plan triennal et en dérogation aux règles applicables, le ministère du travail et des affaires sociales a autorisé, à titre exceptionnel, par lettre du 6 février 1996, le report sur l'exercice 1996 de la quasi-totalité des crédits d'aide ménagère sans emploi de 1995, soit 42,3 MF représentant 737 901 heures d'aide ménagère. Enfin, 40,9 MF de crédits d'aides individuelles reportés de 1995 sur l'exercice 1996 et mis dans un premier temps en réserve ont été débloqués pour permettre de pallier l'insuffisance des dotations de mesures individuelles constatée par certaines caisses régionales d'assurance maladie, dont 23,9 MF pour la garde à

domicile qui permet d'apporter aux personnes interessees une prestation comparable a l'aide menagere. La CRAM du Sud-Est a beneficie de 8 MF a ce titre.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40739

Rubrique : Aide sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 décembre 1996

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3622

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6784